



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE EN MODE HYBRIDE, SOIT EN PRÉSENTIEL À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE LA MAISON HALCRO SITUÉE AU 539 MAIN ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE LE 16 DÉCEMBRE 2025 À 18H30 À LAQUELLE ASSISTAIENT :

MINUTES OF THE TOWN PLANNING ADVISORY COMMITTEE MEETING HELD IN HYBRID MODE, I.E. FACE-TO-FACE AT THE HALCRO HOUSE CONFERENCE ROOM LOCATED AT 539 MAIN AND BY VIDEO CONFERENCE ON DECEMBER 16TH, 2025 AT 6:30 P.M., AT WHICH WERE PRESENT:

Les membres/*Members*: Peter Mate, membre élu et président / *elected member and chairperson*
Matthew Stenberg, membre élu / *elected member*
Arthur Boidin
Carl Gagnon
David Murray
Elizabeth Corker
Stéphane Amyot
Victoria Henderson
Youri Rodrigue

Le quorum est atteint / *Quorum was reached*

Également présents/*Also present*: Mélissa Francis, Chef de division à l'urbanisme / *Urban planning division head*

Absent : Reid Thompson, membre élu et membre-remplaçant / *elected member and substitute member*

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le président s'abstient toujours de voter.

Unless otherwise indicated in these minutes, the chair always abstains from voting.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. OPENING OF THE MEETING

M. Mate déclare la séance ouverte à 18h31.

Mr. Mate calls the meeting to order at 6:31 p.m.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION OF THE AGENDA

L'ordre du jour de la réunion du comité consultatif d'urbanisme a été soumis à tous les membres.

The agenda of the town planning advisory committee meeting was submitted to all members.

Il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

It is moved and resolved to approve unanimously (7-0) the agenda as submitted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

3. MOT D'OUVERTURE

3. OPENING STATEMENT

Les points suivants ont été abordés pendant le mot d'ouverture :

The following items are addressed during the opening remarks:

- M. Mate souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Un tour de table est fait et chaque membre est invité à se présenter brièvement.
- Des guides d'informations sur le CCU et le PIIA sont disponibles pour les membres du CCU auprès de Mme Francis. Les membres

- Mr. Mate welcomes the new members. A roundtable introduction is held, and each member is invited to briefly introduce themselves.
- Information guides regarding the TPAC and the SPAIP are available to members from Ms. Francis. Members



Réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2025
Town planning advisory committee meeting held on December 16th, 2025

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

intéressés sont invités à communiquer avec elle.

- M. Mate indique que la Ville se dotera d'un comité de développement économique (CDE) et qu'un appel de candidatures est en cours. Les membres sont invités à partager cette information auprès de leur réseau.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2025 a été soumis à tous les membres pour vérification.

Il est proposé et résolu à la majorité (5-2) que le procès-verbal soit adopté tel que soumis. Les membres ayant voté contre l'adoption du procès-verbal mentionnent qu'ils ont voté ainsi puisqu'ils n'étaient pas présent à la rencontre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. ADOPTION DU CALENDRIER 2026

Mme Francis présente les trois options de calendrier pour les rencontres régulières du comité pour l'année 2026.

Il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le calendrier option 3 soit adopté.

6. SUIVI DES DOSSIERS

Mme Francis informe les membres du cheminement des dossiers traités par le comité et qui ont été déposés à la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025, soit les projets suivants :

- 67 Cameron – PIIA Enseigne : Le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour l'enseigne, à la suite d'une recommandation favorable du comité.
- 712 Main – PIIA Nouvelle construction unifamiliale : Le conseil municipal a refusé la demande de PIIA pour une nouvelle construction unifamiliale isolée, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.
- 911 Main – PIIA Agrandissement : Le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour l'agrandissement, à la suite d'une recommandation favorable du comité.
- 69 Selkirk – Modification au PIIA approuvé : Le conseil municipal a refusé la modification au PIIA, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.

who are interested are invited to contact her.

- Mr. Mate indicates that the Town will be establishing an Economic Development Committee (EDC) and that a call for applications is currently underway. Members are invited to share this information within their networks.

4. ADOPTION OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF SEPTEMBER 9, 2025

The minutes of the regular town planning advisory committee meeting held on September 9, 2025 were submitted to all members.

It is moved and resolved by majority (5-2) that the minutes be approved as submitted. The members who voted against the adoption of the minutes state that they voted that way because they were not present at the meeting.

CARRIED BY MAJORITY

5. ADOPTION OF THE 2026 CALENDAR

Ms. Francis presents the three scheduling options for the committee's regular meetings for the year 2026.

It is moved and unanimously resolved (7-0) that Option 3 of the schedule be adopted.

6. FOLLOW-UP OF PROJECTS

Ms. Francis informs the members of the progress of the items dealt with by the committee, which were tabled at the October 1st, 2025 town council meeting, namely the following projects:

- 67 Cameron – SPAIP Sign : The town council approved the SPAIP request for the sign, following a favourable committee recommendation.
- 712 Main – SPAIP New single-family construction: The town council refused the SPAIP for new detached single-family construction, following an unfavourable committee recommendation.
- 911 Main – SPAIP Addition: The town council approved the SPAIP request for the addition, following a favourable committee recommendation.
- 69 Selkirk – Modification to the approved SPAIP: The town council refused the modification to the approved SPAIP request, following an



Réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2025
Town planning advisory committee meeting held on December 16th, 2025

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- 69 Selkirk – PIIA Bâtiment accessoire: Le conseil municipal a refusé le PIIA pour le bâtiment accessoire, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.
 - 184 Main – Modification au PIIA approuvé : Le conseil municipal a approuvé la modification au PIIA approuvé pour une nouvelle construction unifamiliale isolée, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.
 - 664 Main – Modification au PIIA approuvé : Le conseil municipal a approuvé la modification au PIIA approuvé, à la suite d'une recommandation favorable du comité.
 - 28 Wharf – PIIA Agrandissement: Le conseil municipal a approuvé le PIIA relatif à l'agrandissement au 28 Wharf, à la suite d'une recommandation favorable du comité.
- unfavourable committee recommendation.
 - 69 Selkirk – SPAIP Accessory building: The town council refused the SPAIP for the accessory building, following an unfavourable committee recommendation.
 - 184 Main – Modification to the approved SPAIP: The town council approved the modification to the approved SPAIP request, following an unfavourable committee recommendation.
 - 664 Main – Modification to the approved SPAIP: The town council approved the modification to the approved SPAIP, following a favourable committee recommendation.
 - 28 Wharf – SPAIP Addition : The town council approved the SPAIP for the addition at 28 Wharf, following an unfavourable committee recommendation.

Le service de l'urbanisme avise toutefois les membres que la mairesse détient d'un droit de veto sur toutes les résolutions adoptées pendant la séance du conseil municipal dans les 96 heures suivant la rencontre du conseil municipal. Puisque la séance du conseil a eu lieu la veille et que le droit de veto n'est pas expiré, celle-ci pourrait s'en prévaloir pour l'une ou plusieurs des décisions contenues dans le suivi du dossier. Dans un tel cas, le projet devra être soumis de nouveau au conseil municipal, lors de la séance suivante.

The urban planning department notifies the members that the mayor has a right of veto on all resolutions adopted at the town council meeting within 96 hours following the meeting of the town council. Since the town council meeting took place the day before this meeting and the right of veto has not yet expired, she could use it for one or more of the decisions contained in the follow-up of the file. In such a case, the project must be resubmitted to the town council at the next meeting.

7. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Peter Mate a un intérêt dans le dossier du 400 Main et devra se recuser. M. Matthew Stenberg présidera le comité en son absence. Aucun autre membre ne déclare de conflit d'intérêts en lien avec les dossiers inclus à l'ordre du jour.

7. DECLARATION OF CONFLICTS OF INTEREST

Mr. Peter Mate has an interest in the file of 400 Main and must recuse himself. Mr. Matthew Stenberg will chair the committee in his absence. No other member declares conflicts of interest in relation to the items on the agenda.

8. 450 MAIN – PIIA TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour des travaux de rénovations majeures sur les lots 6 102 941 et 6 102 942 (450 Main);

CONSIDÉRANT que le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

8. 450 MAIN – SPAIP MAJOR RENOVATION WORKS

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for major renovation works on lots 6 102 941 et 6 102 942 (450 Main);

WHEREAS that by-law no.571 concerning site planning and architectural integration programs



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

(PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de permis sur les lots 6 102 941 et 6 102 942 (450 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. 102 MCNAUGHTEN – PIIA TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour des travaux de rénovations majeures sur le lot 1 833 216 (102 McNaughten);

CONSIDÉRANT que le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 833 216 (102 McNaughten).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stenberg s'est joint au comité pendant la délibération du 102 McNaughten. N'ayant pas participé à l'ensemble de la présentation et des délibérations, il doit s'abstenir de voter sur ce dossier.

10. 289 MAIN – PIIA TRAVAUX DE RÉNOVATIONS MAJEURES

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

(SPAIP) indicates objectives and criteria to fulfill for this type of permit application;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and unanimously (7-0) resolved that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lots 6 102 941 et 6 102 942 (450 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

9. 102 MCNAUGHTEN – SPAIP MAJOR RENOVATION WORKS

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for major renovation works on lot 1 833 216 (102 McNaughten);

WHEREAS that by-law no.571 concerning site planning and architectural integration programs (SPAIP) indicates objectives and criteria to fulfill for this type of permit application;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and unanimously (7-0) resolved that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lot 1 833 216 (102 McNaughten).

CARRIED UNANIMOUSLY

Mr. Stenberg joins the committee during the deliberation of 102 McNaughten. Having not participated in the entire presentation and deliberations, he must abstain from voting on this item.

10. 289 MAIN – SPAIP MAJOR RENOVATION WORKS

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour des travaux de rénovations majeures sur le lot 3 412 167 (289 Main);

WHEREAS a permit request was received for major renovation works on lot 3 412 167 (289 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (8-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver partiellement le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 3 412 167 (289 Main), soit les éléments suivants :

THEREFORE it is moved and resolved unanimously that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the partial approval of the SPAIP of the permit request on lot 3 412 167 (289 Main), namely the following elements:

- La reconstruction de la galerie en façade du bâtiment;
- Le retrait de la toiture par-dessus la galerie en façade du bâtiment;
- Le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte par de la tôle;
- Le remplacement du revêtement de bois par un revêtement de stucco;

- Reconstruction of the gallery at the front of the building;
- Removal of the roof over the gallery at the front of the building;
- Replacement of the asphalt shingle roof with metal roofing;
- Replacement of the wood siding with stucco siding;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

11. 196 MAIN – PIIA BÂTIMENT ACCESSOIRE

11. 196 MAIN – SPAIP ACCESSORY BUILDING

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un bâtiment accessoire sur le lot 1 833 978 (196 Main);

WHEREAS a permit request was received for an accessory building on lot 1 833 978 (196 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver l'architecture des bâtiments et le caractère champêtre des espaces extérieurs le long de la rue Main n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à favoriser, dans le cas de nouveaux bâtiments, une architecture à caractère rural ou de villégiature avec des toits à pente forte et des matériaux de revêtement tels le bois, la pierre naturelle et la brique de couleur rouge ou brune de

WHEREAS the objective to preserve the architecture of the buildings and the rural character of outdoor spaces along Main Road is not respected because the criterion aiming to favour, in the case of new buildings, a rural or country architectural character with high pitched roofs and exterior siding materials such as wood, natural stone and brick in shades of red or brown to be in harmony neighbouring buildings and the environment is not fulfilled;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

façon à être en harmonie avec les bâtiments et le secteur environnant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver l'architecture des bâtiments et le caractère champêtre des espaces extérieurs le long de la rue Main n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à assurer que les éléments architecturaux (le toit, les corniches, les portes, les fenêtres, les perrons, les galeries, les marquises, les linteaux, les couronnements) respectent le caractère architectural du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver l'architecture des bâtiments et le caractère champêtre des espaces extérieurs le long de la rue Main n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à assurer que les aménagements paysagers et les éléments tels les clôtures et les enseignes mettent en valeur le bâtiment et contribuent à rehausser la qualité du paysage champêtre n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver les caractéristiques naturelles de la rue Main et les perspectives visuelles à partir de celui-ci sur la rivière des Outaouais n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à s'assurer que les marges latérales des nouveaux bâtiments et des agrandissements érigés soient suffisantes pour maintenir les points de vue à partir de la rue publique n'est pas rempli;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 833 978 (196 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. 894 MAIN – PIIA BÂTIMENT ACCESSOIRE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un bâtiment accessoire sur le lot 1 831 642 (894 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

WHEREAS the objective to preserve the architecture of the buildings and the rural character of outdoor spaces along Main Road is not respected because the criterion aiming to ensure that architectural elements (roof, cornices, doors, windows, balconies, galleries, awnings, lintels, copings) respect the architectural character of the building is not fulfilled;

WHEREAS the objective to preserve the architecture of the buildings and the rural character of outdoor spaces along Main Road is not respected because the criterion aiming to ensure that landscaping and elements such as fences and signs highlight the building and contribute in increasing the quality of the rural landscape is not fulfilled;

WHEREAS the objective to preserve the natural characteristics of Main Road and the visual perspectives from Main Road onto the Ottawa River is not respected because the criterion aiming to ensure that the side setbacks of new erected buildings and additions are sufficient to maintain view points from the public street is not fulfilled;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (7-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the refusal of the SPAIP of the permit request on lot 1 833 978 (196 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

12. 894 MAIN – SPAIP ACCESSORY BUILDING

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for an accessory building on lot 1 831 642 (894 Main);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (8-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 831 642 (894 Main), à la condition suivante :

- Que le revêtement de la remise soit du même revêtement que sur le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. 400 MAIN – PIA AGRANDISSEMENT

M. Peter Mate a un intérêt dans le dossier et délègue la présidence du comité à M. Matthew Stenberg.

M. Mate se joint à la réunion à titre d'invité et présente la demande. Il quitte après la présentation et la période de question. Mme Francis fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un agrandissement sur le lot 1 833 344 (400 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver, dans le cas d'un bâtiment existant, son caractère architectural n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à respecter, lors d'interventions, les caractéristiques propres à l'architecture du bâtiment ainsi que ses caractéristiques particulières et d'ensemble: forme du toit, matériaux de revêtement extérieur, composition des façades, composantes architecturales (corniches, ouvertures, éléments d'ornementation, perrons, balcons, etc.) n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que l'objectif de préserver l'architecture des bâtiments et le caractère champêtre des espaces extérieurs le long de la rue Main n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à assurer que les éléments architecturaux (le toit, les corniches, les portes, les

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (8-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lot 1 831 642 (894 Main), at the following condition:

- That the siding of the shed be the same as the siding of the main building.

CARRIED UNANIMOUSLY

13. 400 MAIN – SPAIP ADDITION

Mr. Peter Mate has an interest in the file and delegates the chair of the committee to Mr. Matthew Stenberg.

Mr. Mate joins the meeting as a guest, presents the request and leaves the meeting after the question period. Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for an addition on lot 1 833 344 (400 Main);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

WHEREAS the objective to preserve, in the case of existing buildings, their architectural character is not respected because the criterion aiming to Comply with the building's specific architectural characteristics during the work, along with its specific and overall characteristics: roof shape, exterior cladding material, façade composition, architectural components (eaves, doors and windows, ornamentation components, stoops, balconies, etc.) is not fulfilled;

WHEREAS the objective to preserve the architecture of the buildings and the rural character of outdoor spaces along Main Road is not respected because the criterion aiming to ensure that architectural elements (roof, cornices, doors, windows, balconies, galleries,



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

fenêtres, les perrons, les galeries, les marquises, les linteaux, les couronnements) respectent le caractère architectural du bâtiment n'est pas rempli;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 833 344 (400 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

Les points suivants sont apportés en varia :

- Un membre questionne le service de l'urbanisme sur le statut du règlement l'occupation et l'entretien des bâtiments. Mme Francis indique que l'adoption de ce règlement est prévue pour 2026.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h21.

La prochaine rencontre ordinaire du comité est prévue le 3 février 2026 à 18h30.

awnings, linteaux, copings) respect the architectural character of the building is not fulfilled;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (7-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the refusal of the SPAIP of the permit request on lot 1 833 344 (400 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

14. VARIA

The following points are brought up in varia:

- A member asks the Urban planning department about the status of the occupancy and maintenance of buildings by-law. Ms. Francis indicates that the adoption of this by-law is scheduled for 2026.

15. ADJOURNEMENT OF THE MEETING

Having discussed all subjects at the agenda, the meeting is adjourned at 9:21 p.m.

The next regular meeting is scheduled to be on February 3, 2026 at 6:30 p.m.

Peter Mate
Président / Chairperson

Mélissa Francis
Secrétaire / Secretary